Quel impact a eu le non du Conseil général sur la ratification des modifications des statuts de l'ESVT ?

Mme Elisabeth Dennert, conseillère générale

"Lors sa séance du 17 décembre, le conseil général a dû se prononcer sur la ratification des modifications des statuts de l'ESVT. Ces modifications avaient déjà été acceptées par l'assemblée des délégués.

Dans la discussion, plusieurs conseillers généraux n'étaient pas d'accord avec le préciput de 5% de la commune siège.

Le Conseil général a prononcé un non clair à ces modifications pour donner un signal aux délégués. Est-ce que ce non a eu un impact sur la ratification des modifications des statuts et est-ce que ce non a été discuté par les Maires du Val Terbi ?"

<u>Réponse</u> de Madame Carine Hanser, conseillère communale

"Les statuts révisés de l'ESVT ont été approuvés par toutes les communes à l'exception de Val Terbi. Le Service des communes a ratifié cette révision. Par conséquent, ils entreront en vigueur le 1^{er} août 2014. Un avis a paru dans le Journal Officiel de la semaine passée.

Pour précision, les décisions sont valables lorsqu'elles ont été ratifiées par la majorité des communes supportant plus de la moitié des charges du syndicat. L'avis négatif de la Commune de Val Terbi au sujet de l'abandon du préciput n'a donc pas été suffisant pour peser dans la balance. En ce qui concerne l'assemblée des Maires du Val Terbi, cette problématique avait été abordée au début de la législature et il avait été convenu que la priorité serait donnée à la thématique de l'avenir du Val Terbi, déclaration d'ouverture mais que cette revendication de la commune siège n'est pas abandonnée pour autant.

Dans le budget 2014, il est tenu compte déjà de ce fameux préciput donc il n'y aura pas d'impact au niveau financier".

Madame Elisabeth Dennert est satisfaite.